

COMMUNE DE LANDRY

Liste des délibérations

Conseil Municipal du 22 mai 2023

A 19H00

Présents : Thierry MARCHAND-MAILLET, Didier FAVRE, Brigitte BOIRARD, Fabrice QUEY, Annette KLASSEN, Nathalie VILLIEN, Christophe HIDALGA, Michelle OUGIER.

Absents excusés : Géraldine COTE (pouvoir à Annette KLASSEN), Emmanuel COLIRE (pouvoir à Christophe HIDALGA), Jean-Marc MANIER (pouvoir à Nathalie VILLIEN), Julien CLEMENT-GUY (pouvoir à Fabrice QUEY), Jérôme FAVRE.

1. Approbation du compte rendu de la ZAC des Michailles 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par convention en date du 15 février 1985, prorogée par avenants n°1, 4, 6, 7 et 8, le Conseil Municipal de la Commune de Landry a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC des Michailles à la Société d'Aménagement de la Savoie et ce, conformément à l'article L.300.4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Par avenant n°5 à la convention de concession, la Commune de LANDRY, s'est mise en conformité avec les dispositions des articles L.300.4 et L.300.5 nouveaux du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000, l'aménageur doit établir un compte rendu annuel d'activités, récapitulant les actions menées et les prévisions sur les exercices à venir.

Ce compte rendu est présenté.

Il en ressort un bilan actualisé (valeur décembre 2022) à hauteur de 29 568 049 € HT en dépenses et 29 674 566 € HT en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le présent compte rendu, ainsi que le bilan actualisé (valeur décembre 2022) à hauteur de 29 568 049 € HT en dépenses et 29 674 566 € HT en recettes.

2. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de prestations de transports sanitaires primaires par ambulances entre le bas des pistes et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est le principal responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune, notamment sur le domaine skiable.

C'est donc à ce titre qu'il revient aux communes d'organiser, en continuité des secours effectués par le service des pistes, les opérations de :

- Transports sanitaires primaires entre le bas des pistes et les cabinets médicaux de la station ;
- Transports sanitaires primaires entre le bas des pistes et le pavillon des urgences du Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice (ou éventuellement un autre Centre Hospitalier) ;
- Transports sanitaires secondaires dans la continuité du secours primaire après contact avec le Centre 15.

En ce qui concerne ces deux derniers types de transport, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre les communes de Bourg Saint Maurice, Landry, Peisey-Nancroix et Villaroger dans l'objectif de souscrire un marché public commun pour la réalisation des prestations de transports sanitaires par ambulances entre le bas des pistes et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice.

Ce groupement évitera à chaque commune de lancer une consultation individuelle et permettra, compte tenu de l'augmentation des volumes, d'obtenir des conditions plus avantageuses. Cette démarche s'inscrit également dans une logique de simplification administrative pour l'exploitant du domaine skiable.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération), qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la passation du marché.

Cette convention désigne la Commune de Bourg Saint Maurice comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la commune de Bourg Saint Maurice comme commission du groupement.

Le coordonnateur est chargé, entre autres, de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des membres du groupement et de signer le marché correspondant. Chaque membre en assurera ensuite l'exécution technique et financière des prestations qui lui incombent.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'adopter la constitution du groupement de commandes, d'approuver la convention constitutive du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et d'approuver le lancement d'une procédure de consultation.

Vu les faits exposés ci-avant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaires primaires par ambulances entre le bas des pistes et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice ;

Considérant l'intérêt de constituer ce groupement de commandes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de transports sanitaires primaires par ambulances entre le bas des pistes et le Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice
- D'approuver la convention à conclure entre les membres de ce groupement, désignant la commune de Bourg Saint Maurice comme coordonnateur et l'habilitant à mener la procédure correspondante
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- De charger Monsieur Le Maire de mener la procédure de consultation correspondante

3. Ouvertures de postes – emploi saisonniers

Monsieur le Maire expose :

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 2°
- Considérant la nécessité de recruter, comme chaque année, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité,
- Propose l'ouverture des postes suivants :

<u>Services</u>	<u>Durée</u>	<u>Nombre</u>	<u>Durée hebdomadaire</u>
Services techniques Fleurissement	Du 15 juin 2023 au 15 juillet 2023	1	22h30
	Du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 juillet 2023	1	22h30
	Du 17 juillet 2023 au 19 août 2023	1	22h30
	Du 1 ^{er} août 2023 au 31 août 2023	1	22h30
	Du 1 ^{er} juin 2023 au 31 octobre 2023	1	Temps complet

Services Techniques Agent Polyvalent	Du 12 juin 2023 au 31 octobre 2023	1	Temps complet
Gardiennage Eglise	Du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 août 2023	1	18h00
Cinéma de Vallandry	Du 1 ^{er} juillet 2023 au 31 août 2023	1	Temps complet
Agent de surveillance de nuit – Résidence Adret	Du 05 juin 2023 au 31 août 2023	2	Temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 abstention (Géraldine COTE), décide :

- D'approuver les propositions de Monsieur le Maire,
- De l'autoriser à signer les contrats correspondants, ainsi que tous documents relatifs à ces emplois
- De préciser que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2023

4. Acquisition d'une parcelle – régularisation foncière

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le projet, dans le cadre d'une régularisation foncière, d'acquisition d'une parcelle appartenant à Monsieur Pierre PORTIER – chemin de la Crocherot.

Vendeur	Parcelle
Monsieur Pierre PORTIER	Section G n° 1186, d'une emprise totale de 30 m²

Il est précisé que cette vente s'effectuera moyennant le prix toutes indemnités comprises de 200 € (deux cents euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver ce projet de régularisation foncière
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses des vente correspondantes aux modalités définies ci-dessus
- De dire que cette vente s'effectuera moyennant le prix toutes indemnités comprises de deux cents euros (200,00 €)
- De confier à la Société d'Aménagement de la Savoie la rédaction de l'acte administratif correspondant.
- De dire que la dépense sera inscrite au budget de la Commune.

5. Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre le financement des besoins ponctuels de trésorerie, il y a lieu de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €.

L'offre de la Caisse d'Epargne est la plus appropriée à ce besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 100 000 €
- D'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne
- De noter que la durée est de 1 an
- De noter que le taux d'intérêt est de 2.90 % l'an (taux fixe)
- De noter que le paiement des intérêts se fera chaque trimestre
- De noter que la commission d'engagement est de 0.40 %
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de la ligne de trésorerie
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat

6. Tarifs eau et assainissement – Secteurs Landry et Vallandry

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de l'eau et de l'assainissement sont à l'identique depuis plus de 5 ans et qu'il convient de les faire évoluer, du fait, d'une part, de l'entretien des réseaux et des travaux d'investissement à venir et indispensables sur les bassins et les réseaux et, d'autre part, du contexte inflationniste.

Comme pour les précédentes périodes, deux tarifs différents sont mis en place : un pour le secteur de Landry et un pour le secteur de Vallandry ; ce dernier, possède en effet, lors de saisons hivernales et estivales, une plus forte fréquentation, justifiant une tarification différenciée.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

<u>Secteur LANDRY</u>	<u>Secteur VALLANDRY</u>
<u>Eau potable</u>	<u>Eau potable</u>
30 € HT - part fixe	45 € HT - part fixe
0.65 € HT/ m3	1.40 € HT / m3
<u>Assainissement</u>	<u>Assainissement</u>
30 € HT - part fixe	45 € HT - part fixe
1.15 € HT/ m3	1.40 € HT / m3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs de l'eau et de l'assainissement, tels que présentés ci-dessus, pour les secteurs de Landry et de Vallandry
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en place de ces nouveaux tarifs.

7. Décision modificative : budget Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver les révisions de crédits sur le budget Eau et Assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

